

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 943

présenté par

Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'article 13 qui affecte 17,7 milliards d'euros à la CADES.

Le gouvernement a décidé de faire porter le coût du covid-19 à la sécurité sociale. Une fois les dépenses effectuées par l'assurance maladie notamment, une partie de la "dette covid" a été transférée à la CADES, venant gonfler le montant de dette antérieur.

Ainsi, la CRDS a été prolongée après 2024 pour poursuivre l'amortissement stérile de cette dette. Le remboursement de la dette sociale par la CADES est loin d'être anodin : ces presque 18 Mds d'euros sont immobilisés pour rembourser une dette que l'État devrait reprendre. Cela ne changerait pas le ratio d'endettement du pays puisque selon les définitions européennes, la dette sociale est déjà prise en compte dans le total de la dette.

En prenant en compte ces 18 milliards, les administrations de Sécurité Sociale dégagent un fort excédent : 0,5 point de PIB en 2022, 0,8 point en 2023. 18 milliards, c'est une somme qui permet par exemple de supprimer tout reste à charge sur les dépenses de santé, ou bien d'augmenter de presque 20 % le budget des hôpitaux.

Nous proposons donc de refuser cet objectif d'amortissement.